

www.echallat.fr

Commune d'Echallat

Conseil Municipal du 20 septembre 2022





ORDRE DU JOUR

1. Mise en place d'un contrat CDD d'un an d'Agent Communal
2. Convention pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CdC Rouillacais
3. Décision modificative budgétaire concernant l'achat de trois bancs
4. Décision modificative budgétaire concernant le reversement du FPIC
5. Décision modificative budgétaire concernant la dépense liée au site internet
6. Inscription de la dépense liée au repas des secrétaires de la CDC
7. Inscription de la dépense liée à la vectorisation du cimetière

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Travaux voirie communale (FDAC) et travaux en régie
- ✓ RDV Corinne pour examen RIFSEP
- ✓ Distributeur baguettes
- ✓ Rentrée scolaire
- ✓ Incivilités
- ✓ Coupure puits communal (place du Lavoir)
- ✓ Utilisation du logiciel *idelibre* pour les convocations CM

Présents : Lucien Auneau-Bonté, Alain Briand, Sébastien Charbonnier, Pascal Clochard, Céline Fourcade, Michel Goyon, Jean-Louis Lacombe, Patrick Métayer, Pascal Singarraud, Corinne Vergnaud.

Excusée : Stéphanie Laborde-Galteaud

1. Mise en place d'un contrat CDD d'un an d'Agent Communal

Comme discuté au CM du 28 juillet, nous proposons de recruter Damien COTEL afin de palier aux absences répétées pour maladie professionnelle de l'agent titulaire.

Conditions du contrat DC :

- CDD d'un an à compter du 01 octobre 2022
- 35 heures hebdomadaires (151,67 heures par mois)
- Indice majoré 365 (fonction publique), soit un salaire brut de 1770, 25 € (environ 1450 € net)

Avenant contrat JJB :

- Indice majoré 366 (fonction publique), soit un salaire brut de 1775, 10 € (environ 1465 € net)

DELIBERATIONS :

D_2022_5_1_CDD_Agent_communal et D_2022_5_2_Avenant_contrat_de_projet

2. Convention pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CdC Rouillacais

Taxe d'aménagement – Reversement obligatoire de produit entre communes et EPCI

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes: permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétence) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes du Rouillacais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de Communes du Rouillacais.

Le bureau des maires propose que le pourcentage soit fixé à 50 %.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent cette modification budgétaire, adoptent le principe de reversement de 50 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Rouillacais et autorisent le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

2. Convention pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CdC Rouillacais

Montants de la TA perçue à Echallat :

- 2019 : 4 934 €
- 2020 : 3 183 €
- 2021 : 3 156 €

DELIBERATION :
D_2022_5_3_Convention_avec_la_CC_du_Rouillacais_pour_le_reversement_de_la_TA

Délibération

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes: permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétence) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes du Rouillacais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune reverse un pourcentage de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes du Rouillacais.

Ce pourcentage est fixé à 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**ADOpte** le principe de reversement de 50 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Rouillacais.

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Décision modificative budgétaire concernant l'achat de trois bancs

1 banc Place du Lavoir, 2 bancs au cimetière

Montant : **883,20 € TTC**

Budget investissement

**DELIBERATION :
D_20225_6_DM_Achat_de_bancs**

4. Décision modificative budgétaire concernant le reversement du FPIC

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice		2022		Département		16				
Ensemble intercommunal:		241600303		CC DU ROUILLACAIS						
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal				-350 513						
Montant reversé Ensemble intercommunal				0						
Solde FPIC Ensemble intercommunal				-350 513						
Cet Ensemble intercommunal est				contributeur net						
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
		Prélèvement		Reversement		Solde FPIC				
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-147 164	-191 313	-103 015	-147 164	0	0	0	-147 164	-147 164	-147 164
Part communes membres	-203 349	-159 200	-247 498	-203 349	0	0	0	-203 349	-203 349	-203 349
TOTAL	-350 513	-350 513	-350 513	-350 513	0	0	0	-350 513	-350 513	-350 513

Répartition du FPIC entre communes membres							
		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
16109	COURBILLAC	-11 605	-11 605	0	0	-11 605	-11 605
16121	DOUZAT	-7 490	-7 490	0	0	-7 490	-7 490
16123	ECHALLAT	-8 756	-8 756	0	0	-8 756	-8 756
16148	GENAC-BIGNAC	-19 017	-19 017	0	0	-19 017	-19 017
16207	MARCILLAC-LANVILLE	-9 256	-9 256	0	0	-9 256	-9 256
16208	MAREUIL	-7 110	-7 110	0	0	-7 110	-7 110
16221	MONS	-5 058	-5 058	0	0	-5 058	-5 058
16286	ROUILLAC	-75 079	-75 079	0	0	-75 079	-75 079
16298	SAINT-AMANT-DE-NOUERE	-6 784	-6 784	0	0	-6 784	-6 784
16312	SAINT-CYBARDEAUX	-14 084	-14 084	0	0	-14 084	-14 084
16320	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	-15 945	-15 945	0	0	-15 945	-15 945
16339	VAL-D'AUGE	-17 492	-17 492	0	0	-17 492	-17 492
16395	VAUX-ROUILLAC	-5 673	-5 673	0	0	-5 673	-5 673
TOTAL		-203 349	-203 349	0	0	-203 349	-203 349



**DELIBERATION :
D_2022_5_4_DM_Reversement_du_FPIC**

La part FPIC de la commune s'élève à 8 756 €

La somme inscrite au budget 2022 est de 8 500 €

DM budgétaire de 256 € pour couvrir la différence (Fonctionnement)

5. Décision modificative budgétaire concernant la dépense de conception et réalisation du site internet

Inscription au chapitre « dépenses imprévues » du Budget investissement

Montant : 2050 €

	1/1/N	realiser N-1	nouvelles	total	information
DEPENSES	53 750,82	a	5 000,00	b 5 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500,00				
2051 CONCESSIONS ET DROITS	1 500,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 768,27		5 000,00	5 000,00	
2111 TERRAINS NUS	3 155,30				
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 897,37		3 000,00	3 000,00	
21568 MATERIEL ET OUTILLAGE	4 143,98				
2158 AUTRES INSTALLATIONS,	904,00		2 000,00	2 000,00	
2188 AUTRES	8 667,62				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	33 482,55				
2313 CONSTRUCTION	25 451,49				
2315 INSTALLATIONS, MAT. ET	8 031,06				

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	5 000,00

Faire DT 2050 € c/ 2051 création site Internet
 chapitre 020 - 2050 € dépenses imprévues

**DELIBERATION :
 D_2022_5_5_DM_Site_Internet**

Frédéric Voignier
 Graphisme et création de sites originaux
 61 route de vars
 16160 GOND-PONTOUVRE
 Siret : 500 682 158 00042 - NAF : 9003B
 MDA : V321817



Création de site Internet
 Tél : 06 24 86 45 58
 e-mail : fredericvoignier@gmail.com

Gond-Pontouvre, le 05/07/2022

Note d'auteur
 N° 2022-13

Mairie Echallat
 Rue de la Mairie,
 16170 Echallat

Descriptif	
Création originale du site internet de la Mairie d'Echallat Cessions de tous les droits exclusifs d'utilisation, de reproduction et de représentation cédés pour utilisation en ligne et hors ligne, quelque soit le pays et pour une durée indéterminée.	2050,00 €
TOTAL HT	2050,00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Paiement à la livraison / mise en ligne par chèque ou virement.
 par virement, établissement CA CHARENTE-PERIGORD - RIB : 12406 00144 54904930906 32
 Frédéric VOIGNIER - IBAN : FR76 1240 6001 4454 9049 3090 632 - BIC Code swift : AGRIFRPP824
 ou par chèque à l'ordre de : Frédéric VOIGNIER

Conditions générales de vente
 - Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30^e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exorbitantes sans rapport, au taux de 10% de la facture totale par mois de retard (Lutte contre les retards de paiement / article 53 de la Loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Frédéric Voignier ». Le diffuseur est tenu de verser en sus une contribution de 1,10% du montant HT de la rémunération à la Maison des Artistes, 50 rue du Fbg Poissonnière - 75484 Paris Cedex 10. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
 La dispense de précompte est disponible en téléchargement : <https://www.subdelirium.com/subdelirium/dispense-precompte.pdf>
 - La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Frédéric Voignier tant que les factures émises par Frédéric Voignier ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Frédéric Voignier le cadre de la commande.
 - Frédéric Voignier se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de Frédéric Voignier devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.
 - La société cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Frédéric Voignier, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par elle à Frédéric Voignier dans le cadre de sa mission, et garantit Frédéric Voignier contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

6. Inscription de la dépense concernant la prise en charge du repas des secrétaires de mairie de la CdC

Les secrétaires de mairie de la CdC se réunissent périodiquement pour échanger et travailler avec les équipes administratives de la CdC.

Ces réunions se tiennent soit à Rouillac, soit dans les différentes communes.

Il est de coutume que la commune qui accueille la réunion offre le repas de midi.

La prochaine réunion se tiendra à Echallat le 27 septembre

La dépense est à inscrire à la ligne budgétaire « fêtes et cérémonies »

DELIBERATION :
D_2022_5_8_Repas_secrétaires_de_mairie

7. Inscription de la dépense concernant la vectorisation du cimetière

Facture ATD 16

Montant : 400 €



AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAIRE
DE LA CHARENTE

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 05/09/2022

Mairie d'ÉCHALLAT
rue des écoles
162170 ÉCHALLAT

Devis n° D-2022-368

Affaire suivie par : Damien CHAMBRET

Projet : Vectorisation du plan du cimetière

Devis

	Prix TTC	Quantité	Prix TTC
Vectorisation plan de cimetière (Forfait journée d'intervention) : - Scan des plans papiers fournis - Géoréférencement des plans scannés sur le plan cadastral et la photo aérienne - Vectorisation des objets (emplacements, murs, bâtiment, espaces verts) - Saisie attributaire des données du plan (numéro d'emplacement et lettre de section)	400,00 €	1,00	400,00 €
TOTAL TTC			400,00 €

Le Directeur,

Bon pour accord, à Echallat le 05/09/2022




Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Ronan MEVELLEC

Agence Technique Départementale
Domaine de la Combe - 741 Rue des Meuniers 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
Courriel : contact@atd16.fr - Tél : 05 45 22 20 40 - Fax : 05 45 22 49 63

**DELIBERATION :
D_2022_5_7_Vectorisation_plan_cimetière**

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Travaux voirie communale (FDAC) et travaux en régie
- ✓ RDV Corinne pour examen RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ✓ Distributeur baguettes
- ✓ Rentrée scolaire
- ✓ Incivilités
- ✓ Coupure puits communal (place du Lavoir)
- ✓ Utilisation du logiciel *idelibre* pour les convocations CM



Solution de Convocation électronique proposée par l'ATD16 à ses adhérents numériques

idelibre, le cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes

La plupart des outils de dématérialisation sont conçus pour répondre prioritairement aux attentes des agents et cadres des collectivités territoriales. Désormais, l'implication des élus doit être au centre des réflexions pour leur permettre de jouer leur rôle dans les différents processus de gestion.

Constatant l'évolution des usages et l'appropriation grandissante des tablettes tactiles, **idelibre** a été conçu à destination des élus, afin de leur permettre de travailler aisément en amont des séances et commissions délibérantes sur leur terminal de prédilection.

Le projet **idelibre** consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jour), de les annoter, de pouvoir confirmer leur participation à une commission ou une séance, puis de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération (les documents finaux), le tout sur un terminal nomade.

- Simple d'usage, totalement intuitif
- Compatible iOS, Android, et Windows
- Traçage des échanges
- Accessible via un navigateur ou une application
- Annotations par clavier embarqué

idelibre permet d'importer manuellement les documents de la séance sur l'application, et/ou d'être couplé avec un logiciel de gestion des délibérations pour un dépôt automatique.

Afin de profiter au maximum des bénéfices offerts par les tablettes tactiles, **idelibre** propose une gestion simplifiée des présences, grâce à une interface simple et intuitive, adaptée à la navigation au doigt.



Les atouts d'idelibre

- La **garantie d'une procédure sécurisée**, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges
- Un outil à **haute disponibilité et accessible en mobilité**, caractérisé par sa simplicité et son efficacité
- Une **dynamique éco-responsable**, avec des économies d'impression, d'affranchissement, et des ressources optimisées consacrées à la préparation des séances

idelibre